



# Questions de droits

CAS 5

# Description du cas

1

Dans le cadre de ma classe de CE1, puis-je faire écouter L'Apprenti sorcier de Paul Dukas en entier ? (l'oeuvre date de 1897 et dure 13') ?

Je n'ai pas le cd mais je diffuse en classe à partir de mon compte Spotify. Est-ce légal ? Est-ce différent si j'emprunte le cd à la médiathèque ? Et si je l'achète ?

Un élève à une révélation en écoutant l'œuvre et me demande si je peux la lui donner afin qu'il la réécoute chez lui. Je pense utiliser un service comme Youtube To Mp3 afin de lui proposer la musique sur une clé usb. Est-ce que je m'expose à des sanctions ?



Dans le cadre de ma classe de CE1, puis-je faire écouter L'Apprenti sorcier de Paul Dukas en entier ?

01

Oui "S'agissant de la musique, sont autorisées la représentation intégrale dans la classe, aux élèves ou aux étudiants, d'enregistrements musicaux, ainsi que la représentation dans la classe d'œuvres musicales intégrales par les élèves ou étudiants, à des fins exclusives d'illustration de l'enseignement ."

"La diffusion en classe d'œuvres musicales intégrales est autorisée." (ESPE Lyon, 2018)

Je n'ai pas le cd mais je diffuse en classe à partir de mon compte Spotify. Est-ce légal ? Est-ce différent si j'emprunte le cd à la médiathèque ? Et si je l'achète ?

02

"Comme stipulé dans nos Conditions générales d'utilisation, Spotify est réservé à un usage personnel et non commercial. Autrement dit, vous ne pouvez pas diffuser ou utiliser publiquement Spotify dans une entreprise, comme des bars, des restaurants, des écoles, des magasins, des salons, des studios de danse, des stations de radio, etc." (Spotify, 2021)

"La diffusion en classe d'extraits d'œuvres audiovisuelles légalement achetées dans le commerce (dans la limite de 6 min ou 10 %) est autorisée."

Un élève à une révélation en écoutant l'œuvre et me demande si je peux la lui donner afin qu'il la réécoute chez lui. Je pense utiliser un service comme Youtube To Mp3 afin de lui proposer de la musique sur une clé usb. Est-ce que je m'expose à des sanctions ?

03

"Les accords n'autorisent pas la distribution aux élèves, étudiants, enseignants ou chercheurs de reproductions intégrales ou partielles d'œuvres protégées ni la constitution de bases de données d'œuvres et autres objets protégés, ou d'extraits d'œuvres et autres objets protégés." (BO n°4, 2010)

# Description du cas

2

J'aimerais, en prolongement de l'activité montrer le film de Walt Disney (celui avec Mickey dans le rôle du sorcier). Le film date de 1940. Est-il encore soumis à des droits d'auteurs ? Puis-je le montrer à mes élèves en m'appuyant sur « l'exception pédagogique » ? Puis-je diffuser à partir des liens Youtube ?



Le film date de 1940. Est-il encore soumis à des droits d'auteurs ? Puis-je le montrer à mes élèves en m'appuyant sur « l'exception pédagogique » ?

01

"Ainsi, la durée de protection d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle prend fin **70 ans après la mort du dernier survivant parmi les personnes suivantes** : le réalisateur principal, l'auteur du scénario, l'auteur des dialogues et le compositeur d'une musique créée expressément pour être utilisée dans l'œuvre en question." (Iris plus, 2012)

"S'agissant du cinéma et de l'audiovisuel, est autorisée la représentation dans la classe, aux élèves ou aux étudiants, d'œuvres intégrales diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique, par un service de communication audiovisuelle non payant" (BO n°4, 2010)

Puis-je diffuser à partir des liens Youtube ?

02

"Oui il est possible, il faut cependant prendre des précautions :

- Utiliser de préférence les vidéos placées sous licence Créative Commons
- Vous assurer que vous connaissez l'auteur de la vidéo que vous allez utiliser car beaucoup de vidéos sont déposées par des personnes qui ne détiennent pas les droits d'auteur. dans ce cas vous utilisez un fichier illégal
- Mettre en perspective du nom de l'auteur" (ESPE Lyon, 2018)

# Description du cas

4


Pour la dernière séance de l'année j'ai prévu de montrer Fantasia. Je propose à mes collègues de rassembler nos classes et de le vidéoprojeter sous le préau. Est-ce légalement possible ?





Pour la dernière séance de l'année j'ai prévu de montrer Fantasia. Je propose à mes collègues de rassembler nos classes et de le vidéoprojeter sous le préau. Est-ce légalement possible ?

Les œuvres publiées sous licence libre (par exemple sous licence Creative Commons) peuvent être diffusées et reproduites en classe, avec les mêmes réserves : il faut toujours citer le nom de l'auteur (sauf si l'exercice pédagogique consiste à deviner le nom de l'auteur). Citez également l'adresse url de votre source, et le type de licence choisi par l'auteur (en toutes lettres, ou au moyen du logo ad hoc) ." (ESPE Lyon, 2018)



# Description du cas

4

Enfin pour terminer la séquence, j'ai trouvé un bel album de littérature jeunesse sur l'Apprenti Sorcier. Puis-je le faire acheter par l'école et le mettre en prêt à la disposition des élèves ? Puis-je au titre de l'exception pédagogique le scanner afin de le vidéoprojeter pour en faciliter l'étude ?



**Puis-je le faire acheter par l'école et le mettre en prêt à la disposition des élèves ?**

Ces aménagements répondent aux besoins des activités à mener dans les BCD telles que décrites dans la circulaire de 1984 avec toutefois l'ajout de l'espace multimédia : « De nombreuses activités s'y déroulent : lecture sur place, moment poésie, heure du conte, auditions, gestion et choix des ouvrages, club lecture, exposés, recherches individuelle ou collective de documentation, présentation de livres, prêt à domicile, etc. ». (BO n°190, 2021)

**Puis-je au titre de l'exception pédagogique le scanner afin de le vidéoprojecter pour en faciliter l'étude ?**

La représentation par vidéo-projection est autorisée. (ESPE Lyon, 2018)